

# L'importance des pratiques de la collaboration pour traiter des enjeux liés à la garde des enfants à la fois maltraités et exposés à la violence conjugale<sup>1</sup>

par

*Geneviève Lessard, t.s.*

Professeure adjointe  
École de service social  
Université Laval

*Rhéal Delisle, t.s.*

CSSS de la Vieille-Capitale  
CLSC Sainte-Foy-Sillery-Laurentien

*Catherine Flynn, étudiante à la maîtrise*

École de service social  
Université Laval

Overview of the knowledge available on social intervention in situations of concomitance of conjugal violence and mistreatment, particularly as they relate to child custody issues.

Revue des connaissances disponibles sur l'intervention sociale en situation de concomitance de violence conjugale et de maltraitance, et particulièrement sur la collaboration autour des enjeux relatifs à la garde des enfants.

De nombreuses familles sont confrontées, de manière concomitante, à de la violence conjugale et à des mauvais traitements envers les enfants (Appel et Holden, 1998). Dans cet article, cette double problématique (présence simultanée de la violence conjugale et des mauvais traitements envers les enfants) est désignée par le mot « concomitance » afin d'alléger le texte. Dans ces situations, l'arrimage entre les ressources d'aide aux femmes violentées, aux conjoints qui présentent des comportements violents et aux enfants maltraités s'avère un défi considérable, puisque la violence conjugale et la maltraitance ont évolué dans des univers distincts sur les plans conceptuel, organisationnel et juridique (Lessard et Chamberland,

2003). Bien que les travaux de plusieurs chercheurs soulignent l'importance d'améliorer l'intégration et la cohérence de l'aide offerte aux familles qui vivent cette double problématique, les difficultés de collaboration<sup>2</sup> entre les intervenants et les organisations demeurent. Ces difficultés s'expliquent notamment par des représentations divergentes de la problématique de concomitance et de ses solutions pour les acteurs concernés (Beeman et Edleson, 2000; Findlater et Kelly, 1999; Lessard, 2004; McKay, 1994; Schechter et Edleson, 1999).

Cet article vise à examiner les connaissances disponibles sur la pratique en situation de concomitance, en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la garde des enfants. Une situation clinique sera d'abord exposée afin de mieux mettre en évidence ces enjeux et de démontrer la pertinence d'élaborer des stratégies d'intervention novatrices. En effet, pour contourner les obstacles à la collaboration entre les différents groupes d'intervenants concernés, il apparaît important de créer des contextes propices à un partage et à une mise en commun des diverses connaissances, expertises et représentations. Cette idée, discutée dans le cadre du présent article à la lumière des écrits scientifiques, constitue également le postulat de base d'une recherche-action en cours dans la région de Québec. Les objectifs de cette recherche-action ainsi que la démarche globale privilégiée seront brièvement présentés en conclusion.

## L'histoire de la famille Fortin

L'histoire de la famille Fortin est une situation réelle de concomitance puisée de la pratique de l'une des auteures. Afin de préserver l'anonymat et la confidentialité, le nom des personnes ainsi que certains détails ont été modifiés. Cette situation est exposée parce qu'elle reflète bien, à notre avis, plusieurs enjeux couramment rencontrés par les praticiens qui viennent en aide aux familles confrontées à une dynamique de concomitance.

**Intervention, la revue de l'Ordre professionnel  
des travailleurs sociaux du Québec.  
Numéro 127, décembre 2007 : 29-38.**

M. Fortin, père de trois enfants (Amélie 4 ans, Kevin 7 ans et Pascal 14 ans) a eu des comportements violents envers sa conjointe. Lors des scènes de violence conjugale, Pascal a aussi été victime de violence physique (frappé par son père), lorsqu'il a tenté de protéger sa mère. Il y a deux ans, la famille avait fait l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Le signalement avait été retenu et la situation fut prise en charge par l'application de mesures volontaires. Lors de la dernière scène de violence conjugale, les voisins ont alerté la police, qui est intervenue immédiatement et conjointement avec la Direction de la protection de la jeunesse. La conjointe, mère des enfants, a accepté d'aller en maison d'aide et d'hébergement avec ses enfants. Elle connaissait l'existence de ces maisons pour en avoir discuté avec la travailleuse sociale du CSSS. Par contre, elle ne pensait jamais devoir utiliser cette ressource. Antérieurement, elle se réfugiait plutôt avec ses enfants chez une amie. Elle habite la maison d'aide et d'hébergement depuis presque deux mois et, malgré ses démarches, elle se questionne sur le devenir de sa famille et de son couple. Des démarches juridiques sont entreprises concernant la garde des enfants, le juge a donné la garde provisoire des enfants à la mère et a accordé au père un droit de visite supervisé à la Maison de la famille. M. Fortin appréhende la possibilité qu'une plainte soit portée contre lui, il tente de communiquer avec la mère pour en discuter. L'an dernier, il avait débuté une démarche auprès d'une ressource pour conjoint violent, à la suite du premier signalement à la Direction de la protection de la jeunesse pour des abus physiques qu'il aurait fait subir aux enfants, démarche qu'il n'a pas poursuivie. Pour le moment, la mère est rassurée quant à la protection et à la sécurité de ses enfants, mais le jugement relatif à la garde demeure provisoire et ceux-ci, particulièrement les deux plus jeunes, demandent à voir plus souvent leur père et désirent que tous les membres de la famille soient de nouveau réunis.

### **Discussion de quelques enjeux liés à la garde des enfants dans cette situation**

Cette situation met en relief la complexité de la problématique de concomitance, la multiplicité des enjeux auxquels se butent les intervenants

ainsi que la nécessité d'une action concertée entre les différentes ressources concernées. Sans prétendre à une discussion exhaustive de tous les enjeux, nous reprenons ci-dessous ceux qui nous apparaissent les plus importants :

1. La réponse à des besoins multiples et diversifiés;
2. Les décisions entourant la garde des enfants et les contacts avec le père;
3. L'importance de la collaboration entre les différentes ressources d'aide concernées.

Avant d'examiner ces enjeux, il nous apparaît important de souligner que les intervenants sociaux sont régulièrement appelés à offrir des services à des familles qui, comme la famille Fortin, vivent simultanément de la violence conjugale et des mauvais traitements envers les enfants. Selon les résultats d'une méta-analyse réalisée par Appel et Holden (1998), 20 % à 100 % des populations cliniques expérimentent cette double problématique, le taux médian se situant à 40 %. Il demeure toutefois difficile d'évaluer exactement l'ampleur du phénomène puisque les taux de concomitance varient d'une étude à l'autre en fonction de plusieurs facteurs. D'abord, les recherches auprès de populations cliniques sont généralement réalisées auprès des clientèles desservies par les maisons d'hébergement ou les services de protection de l'enfance. Ce choix méthodologique implique qu'on examine plus particulièrement les populations les plus vulnérables. Il est possible de poser l'hypothèse que les taux et les dynamiques de concomitance puissent différer si d'autres types de populations étaient étudiés. Deuxièmement, la définition de la violence exerce une influence non négligeable sur les résultats obtenus. Le plus souvent, seule la violence physique est examinée, ce qui conduit à une sous-estimation de la prévalence et de la diversité des dynamiques de concomitance. Enfin, les instruments utilisés et les répondants interrogés (enfants, parents ou intervenants) influencent également les résultats sur les taux de concomitance. Malgré ces différences méthodologiques, les taux de concomitance demeurent très élevés dans toutes les études réalisées auprès de populations cliniques (Appel et Holden, 1998; Edleson, 1999; Kaufman, Kantor et Little, 2003; Lavergne, Chamberland, Laporte et Baraldi, 2003).

Par ailleurs, il faut aussi rappeler que la concomitance est un phénomène large et complexe qui peut être vécue différemment d'une famille à l'autre. En effet, Appel et Holden (1998) présentent diverses dynamiques familiales de concomitance selon la direction de la violence ainsi que selon la position de chaque membre de la famille comme agresseur, victime ou les deux à la fois. Les enjeux relevés dans la situation de la famille Fortin ne s'appliquent donc pas nécessairement à toutes les familles confrontées à une dynamique de concomitance. Néanmoins, le fait d'examiner ces enjeux à la lumière des écrits scientifiques demeure très pertinent dans la mesure où notre objectif est de tendre vers une compréhension élargie et moins fragmentée des enjeux liés à la garde des enfants en contexte de concomitance.

### *1. La réponse à des besoins multiples et diversifiés*

Les connaissances dont dispose un intervenant sur une problématique sociale constituent un facteur qui oriente de façon non négligeable son intervention auprès des personnes et des familles confrontées à cette problématique. Or, l'une des difficultés auxquelles se butent les intervenants dans les situations de concomitance réside dans le fait que cette problématique renvoie à deux domaines de connaissances distincts, l'un portant sur la violence conjugale et l'autre sur la maltraitance. Le discours des intervenants sur les situations de concomitance fait d'ailleurs ressortir des représentations multiples et différenciées de ce phénomène, bien qu'on puisse également identifier certains points de convergence entre les groupes d'intervenants sociaux concernés (Lessard, 2004). Dans la littérature, plusieurs facteurs – d'ordre psychologique, sociologique, systémique ou autres – sont proposés pour expliquer les dynamiques de violence familiale. Certaines théories sont davantage utilisées en violence conjugale (théories féministes) et d'autres en maltraitance (théories écologiques et systémiques) (Chamberland, 2003). Quelques études empiriques ont été réalisées spécifiquement sur la concomitance dans la perspective de déterminer les facteurs de risque ou explicatifs. Les résultats de ces études mettent en évidence trois facteurs de risque importants: la victimisation des parents dans leur enfance,

le manque de soutien social et la quantité des stress (pauvreté, etc.) auxquels la famille est exposée (Cox, Kotch et Everson, 2003; Coohy, 2004; English, Edleson et Herrick, 2005).

Certains chercheurs ont étudié la parentalité en contexte de violence conjugale. Leurs travaux permettent de soulever des pistes intéressantes afin de mieux comprendre l'évolution des dynamiques de concomitance. En effet, ce phénomène peut s'expliquer, entre autres, par le fait que la violence conjugale affecte la qualité des interactions familiales, et plus particulièrement les conditions d'exercice du rôle parental (Edleson et Williams, 2007; Margolin, Gordis, Medina et Oliver, 2003). Ainsi, les enfants exposés à la violence conjugale seraient plus à risque de subir des mauvais traitements directs. Des recherches montrent effectivement que les habiletés parentales des femmes violentées (encadrement, discipline) sont affectées (Bilinkoff, 1995; Levendosky, Lynch et Graham-Berman, 2000; Margolin et al., 2003). D'autres soulignent que les hommes ayant exercé de la violence envers leur conjointe sont peu engagés auprès de leurs enfants et qu'ils interfèrent ou minimisent parfois le rôle parental des mères (Jaffe, Crooks et Poisson, 2003; Edleson et Williams, 2007).

Outre ces effets sur l'exercice du rôle parental, la violence entraîne également des conséquences néfastes pour les victimes, notamment sur les plans de leur santé physique et mentale et de leur fonctionnement social (Carlson, McNutt et Choi, 2003; Hotton, 2001; Gagné, 2001; Latimer, 1998; Lessard et Paradis, 2003; Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003). Ainsi, ces personnes sont susceptibles d'effectuer des demandes d'aide auprès de différents organismes ou encore de se voir imposer des services. Les demandes peuvent être liées à la dynamique de violence familiale. Mais il arrive aussi que la demande d'aide principale porte sur des difficultés qui découlent de la violence subie (dépression de la mère, problèmes de comportement de l'enfant, etc.). Par conséquent, les réponses sociales à la concomitance concernent tant les services sociaux et de santé de première ligne que les services spécialisés en violence conjugale et en maltraitance. D'ailleurs, la situation présentée précédemment fait ressortir des besoins

multiples et diversifiés (à noter qu'il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive de tous ces besoins).

- Pour les enfants :
  - besoin de sécurité et de protection;
  - besoin de s'adapter à la séparation probable de leurs parents;
  - désir de continuer à voir leur père (particulièrement pour les deux plus jeunes) et besoin de s'adapter à un nouveau mode de contact avec lui;
- Pour la mère :
  - besoin d'être aidée et accompagnée sur le plan personnel dans ses démarches pour se libérer de la dynamique de contrôle et de violence conjugale;
  - besoin d'un soutien dans son rôle de mère, particulièrement en ce qui a trait à l'encadrement et à la discipline;
- Pour M. Fortin :
  - besoin d'être touché dans sa réalité et de recevoir une aide sur le plan personnel pour modifier ses comportements violents;
  - besoins d'une aide pour améliorer ses habiletés parentales.

Certains de ces besoins interpellent davantage les services de première ligne et les organismes communautaires offrant des services à la famille. D'autres besoins nécessitent une intervention spécialisée en maltraitance ou en violence conjugale. Dans son cheminement des dernières années, la famille Fortin a d'ailleurs bénéficié des services de plusieurs organismes : un centre jeunesse, un organisme pour conjoints ayant des comportements violents, un CSSS, une maison d'hébergement, une maison de la famille, en plus des interventions réalisées par les policiers et les acteurs du milieu judiciaire.

## ***2. Les décisions entourant la garde des enfants et les contacts avec le père***

Au Canada, nous assistons présentement à une montée de la popularité de la garde partagée (Statistique Canada, 2004). Cette forme de garde présente l'avantage non négligeable de permettre à l'enfant de préserver un contact et une relation continue avec chacun de ses parents. En réalité, 41,8 % des enfants dont les

parents ont divorcé en 2002 ont été confiés en garde partagée au père et à la mère (Statistique Canada, 2004). Au cours de la dernière décennie, le pourcentage d'enfants bénéficiant de cette modalité de garde a augmenté de façon constante. On remarque également une diminution du pourcentage d'enfants dont la garde est accordée exclusivement à la mère : 75,8 % en 1988 comparativement à 49,5 % en 2002 (Statistique Canada, 2004). Dans les situations de violence conjugale, la garde partagée est davantage demandée par les pères plutôt que par les mères (Côté, 2006). Bien que ces dernières souhaitent obtenir la garde exclusive des enfants, elles trouvent difficile de s'opposer à cette demande de leur ex-conjoint violent, car cette dernière pourrait être interprétée comme un comportement d'aliénation parentale susceptible justement de leur faire perdre la garde des enfants (Côté, 2006). Les données actuelles ne permettent pas de fournir des statistiques précises sur les diverses modalités de garde en contexte de concomitance.

Alors que les modalités de la garde favorisant un maintien constant du contact entre l'enfant et ses deux parents sont de plus en plus reconnues comme une solution idéale pour l'enfant, plusieurs auteurs soulignent qu'elles sont inappropriées en contexte de violence conjugale et peuvent même porter atteinte à la sécurité du parent victime et de l'enfant (Dalton, Carbon et Oleson, 2003; Jaffe et al., 2003; Lapierre, Lessard et Turcott, 2004; Rondeau et Boivert, 2003). En effet, l'application quotidienne de ces modalités entraîne une multiplication des contacts entre les deux parents. Or, pour que ces contacts fréquents et réguliers se déroulent sans affecter le bien-être et le développement de l'enfant, il s'avère important que les deux parents soient en mesure de communiquer de façon respectueuse et exempte de violence ou de contrôle. Cependant, les recherches en violence conjugale montrent que la dynamique de violence conjugale perdure généralement après la séparation sous forme de contrôle exercé par l'ex-conjoint (Dalton et al., 2003; Dubé, Maillé, Drouin et Rinfret-Raynor, 2006; Harper, 2007; Jaffe et al., 2003). Ce contrôle se manifeste directement auprès de l'ex-conjointe ou encore de manière indirecte par le biais de l'enfant : par exemple, l'agresseur peut discréditer les

habiletés parentales de la mère, la menacer de lui faire perdre la garde des enfants ou utiliser ceux-ci pour transmettre certains messages à la mère (Dalton et al., 2003; Dubé et al., 2006; Jaffe et al., 2003). D'ailleurs, selon *l'Enquête sociale générale canadienne* de 1999 (Hotton, 2001), plusieurs femmes violentées mentionnent que la violence a commencé ou s'est aggravée après la séparation. Cette réalité doit donc être prise en considération dans toute décision liée à la garde des enfants. La sécurité des femmes et des enfants devrait constituer le premier critère à considérer dans la définition des modalités de garde et de visite (Cunningham, 2005a; Lapierre et al., 2004).

Les contacts supervisés constituent une solution alternative de plus en plus privilégiée au Québec et au Canada lorsque la violence est présente dans le milieu familial. Cependant, ces contacts peuvent aussi être contestés lorsque la dynamique de violence conjugale, qui se perpétue de façon subtile même après la séparation, n'est pas décelée. Ainsi, le fait de traiter toutes les situations familiales de la même façon qu'il existe ou non une dynamique de violence conjugale constitue un facteur de risque pour la sécurité des femmes et des enfants (Tutty, 2007). Il n'est donc pas toujours facile pour les juges de prendre une décision qui permette d'assurer pleinement la sécurité et le meilleur intérêt de l'enfant (Dalton et al., 2003; Jaffe et al., 2003; Morrill, Dai, Dunn, Sung et Smith, 2005). Selon Jaffe et al. (2003), trois raisons peuvent expliquer le fait que la présence de violence conjugale soit une dimension négligée dans certains procès. Premièrement, il faut souligner que bien souvent les femmes ne dénoncent pas la violence vécue. Il existe aussi des formes de violence conjugale qui peuvent difficilement faire l'objet de poursuites à la chambre criminelle pour adultes, parce qu'il s'agit de formes de violence plus difficiles à prouver. En second lieu, la manière dont les victimes se présentent au tribunal influence les jugements liés à la garde. Habituellement, les agresseurs, ne présentant pas de problèmes évidents de santé mentale, sont mieux perçus que les victimes qui, elles, présentent différents symptômes, comme la colère, la méfiance envers l'agresseur et le système judiciaire. Troisièmement, même si la violence conjugale est identifiée, elle peut ne

pas figurer comme un facteur important dans le jugement des droits de garde et de visite; son influence sur les habiletés parentales, sur la qualité des relations parents-enfant et sur le meilleur intérêt de l'enfant est alors minimisée ou ignorée.

Dans les cas où la violence conjugale est connue de la Cour, les droits de visite et le pouvoir décisionnel du père, reconnu comme étant violent, sont généralement limités (Kernic, Monary-Ernsdorff, Koepsell et Holt, 2005). Néanmoins, Kernic et al. (2005) montrent que 83,2 % des conjoints violents connus de la Cour exercent un droit de visite auprès de leur enfant. Stover, Van Horn, Turner, Cooper et Lieberman (2003) soulignent l'impact du contact avec le père dans cette problématique : la perte du contact entre le père et les enfants est plus puissante et prédictive de problèmes internalisés chez l'enfant que les conséquences induites par la sévérité de la violence perpétrée par le père. Cependant, les enfants dont le père exerce une violence plus sévère démontrent plus de problèmes externalisés (Stover et al., 2003). Ces résultats mettent en évidence l'importance, dans les situations de concomitance, d'examiner à la fois la qualité de l'attachement de l'enfant au père, la direction de la violence conjugale et des mauvais traitements ainsi que leur impact sur le développement de l'enfant. C'est d'autant plus important lorsqu'on considère que, dans la plupart des situations, l'enfant souhaite maintenir les contacts avec le parent violent (Dalton et al., 2003) et que la mère ne s'y oppose généralement pas dans la mesure où certaines règles de sécurité sont respectées (Jaffe et al., 2003). Selon Schaffe et Bala (2003, cités dans Tutty, 2007), les accès non supervisés devraient être autorisés seulement si le père n'est pas susceptible de continuer d'exercer un contrôle et de la violence envers la mère. Cunningham (2005b) suggère même qu'il serait préférable que le père ait suivi jusqu'au bout une thérapie visant à modifier ses comportements violents avant de pouvoir s'impliquer auprès de son enfant. En effet, Jaffe et al. (2003) expliquent que, lorsqu'un parent a des comportements violents, les enfants apprennent à reproduire des modèles de comportements inadéquats pour la gestion des émotions et des relations interpersonnelles.

Considérer à la fois les besoins de l'enfant, de la mère et du père dans les situations de concomitance signifie donc que, pour mieux assurer la sécurité des victimes, il s'avère important de travailler avec l'agresseur de manière à ce qu'il s'engage dans une réelle démarche de changement de ses comportements violents. Dans la situation de la famille Fortin, le défi de rejoindre le père demeure présent puisque celui-ci n'a pas terminé la thérapie qu'il avait amorcée. Selon les travaux de Turcotte, Dulac, Lindsay, Rondeau et Turcotte (2003, cités dans Rondeau, 2004), la difficulté d'offrir des services aux hommes aux comportements violents vient surtout du fait que ceux-ci ne sont pas eux-mêmes porteurs de la demande d'aide. En effet, ce sont souvent les femmes qui demandent de l'aide pour leur conjoint ou encore le système judiciaire qui oblige certains hommes à suivre un traitement. Il semble donc que, sur ce plan, il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Enfin, le fait que l'agresseur s'implique dans une démarche de changement ne constitue pas un gage de sécurité pour les victimes. Une étude réalisée auprès des hommes en thérapie montre qu'ils avouent eux-mêmes avoir utilisé les procédures juridiques liées à la garde des enfants pour contrôler ou intimider leur ex-conjointe (Scott et al., 2002, cités dans Jaffe et al., 2003). Il importe donc de demeurer vigilants et d'évaluer les risques de façon continue tout au long de l'intervention.

D'autre part, il faut également examiner l'impact de la violence conjugale sur les habiletés parentales de la mère : dans quelle mesure son autorité et sa confiance en elle en tant que parent ont-elles été fragilisées par la violence subie? Est-il possible pour elle de se centrer sur les besoins de son enfant et de créer un environnement sécuritaire et favorable à son développement? En effet, l'enfant peut se sentir abandonné ou négligé lorsque son parent est trop centré sur ses propres besoins (assurer sa propre sécurité, guérir des nombreux traumatismes subis, etc.) (Dalton et al., 2003). De plus, il faut être en mesure de reconnaître que, dans de telles situations, les deux parents peuvent avoir tendance à minimiser les mauvais traitements subis par les enfants (Dalton et al., 2003). Étant donné la complexité de la problématique et les diverses stratégies employées par les

parents et les avocats en vue de faire reconnaître les droits de chaque partie, il est préférable que le même juge demeure en charge du dossier, si la famille revient en cour plusieurs fois pour des litiges liées à la garde des enfants (Dalton et al., 2003).

En somme, dans les cas de violence conjugale, le meilleur intérêt de l'enfant devient plus difficile à évaluer et est souvent l'objet de controverses lors de la définition des modalités de garde des enfants ainsi que des droits de visite (Lapierre et al., 2004). Deux courants s'affrontent actuellement : d'un côté, on reconnaît l'importance du rôle que joue le père dans le développement de l'enfant après la séparation et, de l'autre, on admet que certains pères peuvent ne pas être aptes à accomplir ce rôle parental étant donné leurs antécédents de violence conjugale (Jaffe et al., 2003; Rondeau et Boisvert, 2003). Dans la pratique, il ressort que certains enfants souhaitent maintenir un contact avec leur père (comme Kévin et Amélie), alors que d'autres n'y tiennent pas ou même refusent cette relation. La recherche de Margolin et al. (2003) montre que le point de vue de l'enfant est influencé par la nature et la direction de la violence subie : les enfants à la fois maltraités et exposés à la violence conjugale rapportaient moins d'interactions positives avec leur père que les enfants exposés à la violence conjugale. Il serait intéressant de réaliser d'autres recherches pour mieux comprendre les différents points de vue des enfants face aux contacts avec leur père en situation de concomitance. Est-ce que le sexe du parent ayant exercé des mauvais traitements constitue un facteur important? Est-ce que l'amélioration des habiletés parentales du père ou de la mère influence le choix de l'enfant? D'autre part, il importe aussi d'évaluer les capacités parentales de chaque parent à répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de concomitance. En effet, l'enfant a besoin que son parent : 1) soit attentif aux conséquences de la violence et à son besoin d'être accompagné dans le processus de guérison des blessures subies; 2) l'aide à comprendre la situation familiale et à s'adapter à la séparation de ses parents s'il y a lieu; 3) l'aide à reprendre son rôle d'enfant et non celui d'un protecteur de la mère – comme Pascal dans la situation de la famille Fortin – ou d'un messenger entre le père et la mère.

### *3. L'importance de la collaboration entre les différentes ressources d'aide concernées*

La section précédente montre bien que les décisions juridiques liées à la garde des enfants en contexte de concomitance sont loin d'être simples à prendre. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà de ces décisions juridiques plusieurs groupes d'intervenants sociaux et d'organismes gravitent autour de ces familles et peuvent jouer un rôle important dans l'offre d'aide à ces familles. En effet, il existe plusieurs ressources spécialisées en violence conjugale et en maltraitance.

D'ailleurs, une recherche de Jaffe et al. (2003) indique que, si les femmes violentées sont généralement insatisfaites des services reçus par les avocats, les tribunaux, la médiation et les évaluations de garde, elles sont par ailleurs grandement satisfaites des services spécialisés en violence conjugale dont elles ont bénéficié, comme les refuges ou les organismes de défense des droits. La situation de la famille Fortin met en évidence le nombre important d'organismes qui peuvent être appelés à intervenir à certains moments clés de la vie des familles qui vivent une double problématique de violence. Par ailleurs, aucune de ces ressources ne peut aspirer à gérer de façon autonome – c'est-à-dire indépendamment du travail effectué par les autres ressources – les problèmes complexes de ces familles et à répondre à l'ensemble de leurs besoins. Il apparaît donc de plus en plus évident que les besoins diversifiés des membres de ces familles appellent à des changements dans l'analyse du problème, changements souvent provoqués par la nécessité d'interagir avec d'autres acteurs du réseau. Dans le même ordre d'idées, Jaffe et al. (2006) soulignent l'importance que les diverses ressources concernées collaborent à l'évaluation de la dynamique de violence familiale et à l'élaboration de solutions plus complètes et mieux adaptées à la réalité spécifique de chaque famille confrontée à la violence.

Pour atteindre cette collaboration jugée si précieuse, dans un contexte où les décisions entourant la garde des enfants et les contacts avec le père s'avèrent généralement controversées, il nous apparaît primordial qu'il y ait une volonté professionnelle et organisationnelle de s'inscrire dans une continuité de

services, en vue de répondre, de manière complète et cohérente, à l'ensemble des besoins présents, et ce, pour chaque membre de la famille. C'est justement dans cette perspective qu'a pris naissance, dans la région de Québec, une recherche-action visant à élaborer, à expérimenter et à évaluer un processus permettant de résoudre les principales controverses sur la garde des enfants en situation de concomitance. Six milieux de pratique sont associés au projet : le Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale, le Centre jeunesse de Québec, la Maison pour femmes immigrantes de Québec, le Groupe d'aide aux personnes impulsives (organisme d'aide aux conjoints qui ont des comportements violents), la Maison de la famille DVS (droit de visites supervisées) et le Centre d'amitié autochtone de Québec. La démarche privilégiée dans ce projet s'inspire de la sociologie de l'innovation (Amblard, Bernoux, Herreros et Livian, 1996). Ce cadre théorique soutient que l'innovation prend son origine dans la résolution des controverses entre des acteurs qui ont des intérêts particuliers et des représentations divergentes du problème et des solutions. Ainsi, les controverses et les questions non résolues auxquelles se butent actuellement les chercheurs et les intervenants qui s'intéressent à la garde en situation de concomitance peuvent être une source d'innovation vers l'élaboration d'une aide mieux intégrée et plus cohérente.

Le projet en cours se déroule en trois principales phases : 1) réalisation de groupes de discussion et analyses qualitatives des données dans la perspective de mieux connaître les acteurs, leur contexte de pratique respectif et de cerner les principales controverses; 2) élaboration, dans le cadre d'un groupe de travail intersectoriel, d'une stratégie globale et novatrice qui permet de résoudre les principales controverses identifiées; 3) implantation et évaluation de la stratégie élaborée. Le comité de coordination du projet, composé de chercheurs et d'un représentant de chacun des six milieux de pratique, se rencontre régulièrement afin de prendre les décisions qui s'imposent dans la réalisation de ces trois phases. Chacune de ces rencontres débute par la présentation et la discussion d'une situation de concomitance comportant des enjeux liés à la garde des enfants. Le fait de discuter de situations

semblables à celles de la famille Fortin au sein du comité de coordination de cette recherche-action nous conduit à élargir nos compréhensions respectives de la problématique et des rôles de chacun, à poser des questions importantes qui spontanément ne nous seraient pas venues à l'esprit et, par conséquent, à trouver ensemble des solutions intéressantes. Ainsi, bien que cet article mette en évidence les défis associés à l'offre d'une aide intégrée et cohérente aux familles confrontées à la concomitance, nous croyons que la collaboration entre les différents groupes d'intervenants constitue une voie pertinente pour résoudre certaines controverses et permettre l'élaboration de pratiques novatrices.

En conclusion, les questionnements et les enjeux soulevés dans cet article nous apparaissent suffisamment complexes et importants pour que chercheurs, intervenants et gestionnaires des services sociaux continuent d'y accorder ensemble un intérêt particulier. La réflexion critique et les recherches doivent se poursuivre dans ce domaine pour améliorer continuellement l'intégration et la cohérence de l'aide offerte aux familles aux prises avec une dynamique de violence conjugale et familiale.

#### **Descripteurs :**

Garde des enfants (Droit) – Statistiques // Enfants maltraités // Violence entre conjoints

Custody of children - Statistics // Abused children // Conjugal violence

#### **Notes**

1 Cet article a été produit dans le cadre d'une recherche-action financée conjointement par trois sources : 1) le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, programme Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs; 2) la mesure-pilote conjointe du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Gouvernement du Québec) et du Secrétariat à l'action communautaire autonome; 3) la mesure 53 du Plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, rattachée au ministère de la Santé et des Services sociaux (Gouvernement du Québec). Le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes a également contribué à financer la phase d'élaboration de ce projet.

Les auteurs souhaitent remercier chaleureusement les membres du comité de coordination de notre recherche-action qui, par leur implication régulière et engagée dans ce projet, ont rendu possible la production de cet article : Yennelys Alcedo, intervenante jeunesse à la Maison pour femmes immigrantes; Dominique Damant, directrice de l'École de service social de l'Université de Montréal; Marie-France Godin, directrice de la Maison de la famille DVS; Lorraine Juneau, intervenante au Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire; France Paradis, médecin-conseil à la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale; Linda Rock Sioui, intervenante au Centre d'amitié autochtone de Québec; Mélanie St-Laurent, auxiliaire de recherche ayant participé à la recension des écrits; Pierre Turcotte, professeur à l'École de service social de l'Université Laval; Jean-François Vézina, coordonnateur du Groupe d'aide aux personnes impulsives; ainsi que tous les autres intervenants qui ont participé aux groupes de discussion ou au groupe de travail intersectoriel.

2 Le concept de collaboration fait référence à un travail fait de concert par au moins deux partenaires en vue de résoudre un ensemble de problèmes auxquels aucun d'eux ne peut trouver de solutions isolément (Rondeau et al., 1999).



## Références

- Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., et Livian, Y.-F. (1996). *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris : Éditions du Seuil.
- Appel, A.E., & Holden, G. W. (1998). The Co-Occurrence of Spouse and Physical Child Abuse: A Review and Appraisal, *Journal of Family Psychology*, 12 (4), 578-599.
- Beeman, S.K., & Edleson, J.L. (2000). Collaborating on family safety: challenges for children's and women's advocates, *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 3, 345-358.
- Bilinkoff, J. (1995). Empowering battered women as mothers, in E. Peled, P.G. Jaffe et J.L. Edleson, *Ending the cycle of violence: Community responses to children of battered women: 97-105*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Carlson, B.E., McNutt, L.-A., & Choi, D.Y. (2003). Childhood and adult abuse among women in primary health care: Effects on mental health. *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (8), 924-941.
- Chamberland, C. (2003). *Violence parentale et violence conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Coohey, C. (2004). Battered Mothers who Physically Abuse their Children. *Journal of Interpersonal Violence*, 19 (8), 943-952.
- Côté, D. (2006). *Une modalité consensuelle de résolution de conflits peut-elle avoir des effets pervers? Garde partagée et violence des ex-conjoints*. Montréal : ACFAS.
- Cox, C.E., Kotch, J.B., & Everson, M.D. (2003). A Longitudinal Study of Modifying Influences in the Relationship Between Domestic Violence and Child Maltreatment, *Journal of Family Violence*, 18 (1), 5-17.
- Cunningham, A. (2005a). *Principles of working with mothers*. Ontario: Centre for Children & Families in the Justice System. Extrait du site Center for Children & Families in the Justice System le 25 janvier 2007 : [http://www.lfcc.on.ca/Cunningham\\_Principles\\_Mothers.pdf](http://www.lfcc.on.ca/Cunningham_Principles_Mothers.pdf).
- Cunningham, A. (2005b). *Good Practice Models of Working with Mothers*. Ontario: Centre for Children & Families in the Justice System. Extrait du site Center for Children & Families in the Justice System le 25 janvier 2007: [http://www.lfcc.on.ca/Cunningham\\_Good\\_Practice\\_Mothers.pdf](http://www.lfcc.on.ca/Cunningham_Good_Practice_Mothers.pdf).
- Dalton, C., Carbon, S., & Olesen, N. (2003). High Conflict Divorce, Violence, and Abuse: Implications for Custody and Visitation Decisions, *Juvenile and Family Court Journal*, 54, 11-33.
- Dubé, M., Maillé, N., Drouin, C., & Rinfret-Raynor, M. (2006). *Étude exploratoire du lien entre la violence conjugale, la garde et les droits d'accès*. Montréal : ACFAS.
- Edleson, J.L. (1999). *The overlap between child maltreatment and women battering*, *Violence Against Women*, 5 (2), 134-154.
- Edelson, J.L., & Williams, O.J. (2007). *Parenting by men who batter. New directions for assessment and intervention*. Oxford: Oxford University Press.
- English, J.D., Edleson, J.L., & Herrick, M.E. (2005). Domestic Violence in One State's Child Protective caseload: A study of differential case dispositions and outcomes, *Children and Youth Services Review*, 27, 1183-1201.
- Findlater, J.E., & Kelly, S. (1999). Child protective services and domestic violence. *Future of Children*, 9 (3), 84-96.
- Gagné, M-H. (2001). Les pratiques parentales psychologiquement violentes : une menace à la santé mentale, *Canadian Journal of Community Mental Health*, 20 (1), 75-106.
- Harper, E. (2007). Modèles de concertation pour les enfants exposés à la violence conjugale et les membres de leurs familles, dans Chamberland, C., Léveillé, S., et Trocmé, N. *Enfants à protéger, Parents à aider, des univers à rapprocher : 278-305*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Hotton, T. (2001). *Family violence in Canada: A statistical profile 2001*. Statistique Canada. Ottawa, Ontario.
- Jaffe, P.G., Crooks, C.V., & Poisson, E.E. (2003). Common Misconceptions in Addressing Domestic Violence in Child Custody Disputes, *Juvenile & Family Court Journal*, 54, 57-67.
- Kaufman Kantor, G., & Little, L. (2003). Defining the boundaries of child neglect: When does domestic violence equate with parental failure to protect? *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (4), 338-355.
- Kernic, M.A., Monary-Ernsdorff, D.J., Koepsell, J.K., & Holt, V.L. (2005). Children in the Crossfire, Child Custody Determinations Among Couples with a History of Intimate Partner Violence, *Violence Against Women*, 11 (8), 991-1021.
- Lapierre, S., Lessard, G., et Turcotte, D. (2004). La séparation dans un contexte de violence conjugale : quels sont les défis pour l'intervention auprès des enfants, dans M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau, R. Cloutier. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale : bilan d'une réalité complexe et pistes d'actions : 195-216*. Québec : Presses de l'Université Laval.

- Latimer, J. (1998). *Les conséquences de la violence faite aux enfants : Guide de référence à l'intention des professionnels de la santé*. Centre national d'information sur la violence dans la famille, Unité de la prévention de la violence familiale, Santé Canada.
- Lavergne, C., Chamberland, C., Laporte, L., et Baraldi, R. (2003). *Violence conjugale : impliquer les pères et aider les mères pour protéger les enfants*. Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants.
- Lessard, G. (2004). *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : représentations des intervenants et défis de collaboration pour l'offre d'une aide cohérente*. Thèse de doctorat en sciences humaines appliquées, Université de Montréal.
- Lessard, G., et Chamberland, C. (2003). Agir auprès des familles où il y a de la violence conjugale et de la violence parentale, dans C. Chamberland. *Violence parentale et violence conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées* : 275-318. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Lessard, G., et Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*. Direction de santé publique de Québec, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec.
- Levendosky, A.A., Lynch, S.M., & Graham-Berman, S.A. (2000). Mother's perception of the impact of women abuse en their parenting, *Violence Against Women*, 6 (3), 247-271.
- Margolin, G., Gordis, E.B., Medina, A.M., & Oliver, P. (2003). The co-occurrence of husband-to-wife aggression, family-of-origin aggression, and child abuse potential in a community sample, *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (4), 413-440.
- McKay, M.M. (1994). The link between domestic violence and child abuse: assessment and treatment considerations, *Child Welfare*, 73 (1), 29-39.
- Morril, A., Dai, J., Dunn, S., Sung, I., & Smith, K. (2005). Child custody and visitation decisions when the father has perpetrated violence against the mother, *Violence Against Women*, 11, 1076-1107.
- Riou, D.A., Rinfret-Raynor, M., et Cantin, S. (2003). *La violence envers les conjointes dans les couples québécois* (1998). Québec, Institut de la statistique du Québec, Santé et bien-être, Gouvernement du Québec.
- Rondeau, G., et Boisvert, R. (2003). *Impact de la violence conjugale sur les droits d'accès*. Texte présenté dans le cadre du Colloque conjoint de l'Association des centres jeunesse du Québec, de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec et de l'Ordre professionnel des psychologues de Québec « L'expertise en matière de garde d'enfants », ayant eu lieu le 7 février 2003.
- Rondeau, G. (2004). *Les hommes : s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*. Rapport du comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes. Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Schechter, S., & Edleson, J.L. (1999). *Effective intervention in domestic violence and child maltreatment cases: Guidelines for policy and practice*. Recommendations from The National Council of Juvenile and Family Court Judges, Family Violence Department. Reno, Nevada.
- Statistique Canada (2004). Divorces. *Le Quotidien*. Extrait du site de Statistique Canada le 5 novembre 2006 : <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/040504/q040504a.htm>.
- Stover, C. S., Van Horn, P., Turner, R., Cooper, B., & Lieberman, A. F. (2003). The Effects of Father Visitation on Preschool-Aged Witnesses of Domestic Violence, *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (10), 1149-1166.
- Tutty, L. (2007). *Supervised visitation and exchange centres for domestic violence: An environmental scan of Canadian programs*. Troisième Conférence internationale sur les enfants exposés à la violence conjugale. London (Ontario), 11 mai 2007.